

collationnée faite sur l'original, par Jean Allemand, notaire à Rive-de-Gier, le 22 octobre 1608, nous a été communiquée par M. Testenoire-Lafayette, notaire honoraire à Saint-Etienne.

Dans cet acte, Isabeau institue, pour héritier universel de tous ses biens, son cousin Charles de Bourbon, comte de Forez, auquel elle substitue successivement le duc de Savoie, et le dauphin de Vienne au cas où le premier refuserait d'accomplir les diverses intentions exprimées dans cet acte de dernière volonté.

Au Chapitre de Saint-Jéan, la dame d'Harcourt légua les châteaux et seigneuries de Châteauneuf et de Dargoire avec tous leurs droits, mandements et juridictions, ainsi que toutes les terres qu'elle possédait à Ampuis, à la charge de remplir diverses conditions dont les principales sont rappelées dans l'inscription rapportée plus haut.

L'abbé Jacques et après lui Leymarie, qui ne semblent pas avoir connu le texte de cette inscription, paraissent aussi avoir douté l'un et l'autre de la destination du monument de la chapelle actuelle de Sainte-Croix.

« Pour cette magnifique dotation, dit le premier, on devait tous les jours chanter des messes à Notre-Dame du Haut-Don, entretenir deux enfants de chœur, etc., *comme il était probablement expliqué sur la pierre monumentale qu'on voit dressée contre un pilier* (1). »

Leymarie n'est pas plus affirmatif :

« *Nous croyons*, dit-il, que là était gravée la donation faite par la dame de Villars. L'épithaphe de cette pieuse personne *s'y retrouverait peut-être encore*, si l'on enlevait le plâtre qui en occupe le centre (2). »

(1) L'abbé Jacques. *L'Eglise primatiale de Saint-Jean*, p. 44.

(2) *Lyon ancien et moderne*, t. II, p. 198.